

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 juin 2011**

Décision n° **B-2011-2354**

commune (s) : Meyzieu

objet : Acquisition, à titre gratuit, du terrain d'assiette de l'aire d'accueil et d'habitat des gens du voyage situé rue de la République et appartenant à la commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 30 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 juin 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), MM. Blein, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Barge, Brachet, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 juin 2011**Décision n° B-2011-2354**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition, à titre gratuit, du terrain d'assiette de l'aire d'accueil et d'habitat des gens du voyage situé rue de la République et appartenant à la commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La loi du 5 juillet 2000 oblige les communes à réaliser des aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Les secteurs devant accueillir ces équipements sont désignés par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône, approuvé le 22 avril 2003. Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté urbaine de Lyon a en charge la réalisation et la gestion de ces aires.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communautaire, une aire d'accueil de 16 places de stationnement a été créée le 8 mars 2007 à Meyzieu, sur une parcelle que la commune a mise à disposition de la Communauté urbaine.

En accord avec la ville de Meyzieu et pour faciliter la gestion de l'aire d'accueil, il conviendrait que la Communauté urbaine ait la pleine propriété de l'équipement (terrain et bâtiments) lui permettant d'exercer pleinement son rôle de propriétaire.

Eu égard aux investissements conséquents réalisés sur cette aire, la Communauté urbaine a informé la commune de Meyzieu de sa volonté d'acquérir, à titre gratuit, le terrain d'assiette de cet équipement, d'une contenance de 6 711 mètres carrés et cadastré CH 28.

Par délibération du 3 février 2011, le conseil municipal de Meyzieu accepte de céder à la Communauté urbaine, à titre gratuit, la parcelle communale susvisée et charge monsieur le Maire de signer l'acte correspondant, la valeur théorique de cette parcelle permettant d'asseoir le salaire du conservateur peut être estimée à 75 € le mètre carré ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée CH 28, d'une superficie de 6 711 mètres carrés, aménagée en aire d'accueil des gens du voyage et située rue de la République à Meyzieu et appartenant à la commune.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B2 - Promouvoir une politique du logement équilibré, individualisée sur l'opération n° 1417, le 9 juillet 2007 pour la somme de 692 635 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 824.

5° - Le montant de 6 000 € à payer au titre des frais estimés d'acte notarié sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2011.